



2025.07.86

ARRETE MUNICIPAL
Portant interdiction de circulation du carrefour central à la rue Gros

Le Maire de la Commune de NOIRETABLE,
VU le Code de la Route,
VUE le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et suivants,
VU le Code de la Voirie Routière,
VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 et par la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,
VU l'organisation de la cérémonie du 14 JUILLET le lundi 14 juillet 2025 à 12 h 00 sur le parvis de la Mairie,
CONSIDERANT que pour permettre le bon déroulement de cette cérémonie et pour assurer la sécurité des usagers de la voie, il y a d'interdire la circulation sur une partie de la RD 53.3 du carrefour à la rue Gros.

ARRETE

Article 1 – La circulation sera interdite du carrefour central à la rue Gros (place de l'église) le Jeudi 8 mai 2025 lors de la cérémonie du 14 Juillet 2025.

Cette réglementation sera applicable **le 14 juillet 2025 de 11h45 à 12h30**.

Article 3 – Les restrictions suivantes seront instituées au droit de chantier : défense de stationner et interdiction de circulation.

Article 5 – La signalisation réglementaire et le balisage seront mis en place par la Commune.

Article 6 – La déviation s'effectuera par la RD 1089, la rue Gros et la rue de la Conche.

Article 7 – Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Article 8 – Ampliation du présent arrêté sera transmise à

- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie,
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs Pompiers,
- Le Conseil général,
- La Région,
- LFA voirie-eclairage@loireforez.fr,

NOIRETABLE, le 4 juillet 2025
Le Maire, Julien DEGOUT.

